SOMMAIRE DU REGLEMEMT

REGLEMENTATION					
TITRE I : Portée du réglement P.E.R. Dispositions générales	1				
TITRE II : Dispositions applicables aux zones délimitées par le P.E.R.	3				
- zone rouge	3				
- zone bleue	5				
Localisation	E				
Mesures de préventions	7				
- zone blanche	1 1				

REGLEMENTATION DU P.E.R. DE LA COMMUNE DE BOURDEAUX (PROJET)

TITRE I - Portée du règlement P.E.R. - dispositions générales

Article 1 : champ d'application

Le règlement du P.E.R. de BOURDEAUX permet de définir les mesures de prévention et de protection contre les risques naturels prévisibles conformément aux dispositions de l'article de la loi du 13 Juillet 1982. Ici, il s'agit essentiellement des risques de glissement de terrain de ravinement, et d'éboulement, ou bien une combinaison de seux-ci.

En application de la loi du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, le présent règlement fixe les dispositions applicables aux biens et activités existantes ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions et installations, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités ; sans préjudice de l'application des autres législations et réglementations en vigueur.

ARTICLE II - Division du territoire en zones :

Conformément à l'article 5 du décret n° 84.328 du 3 mai 1984, l'ensemble du territoire de la commune de BOURDEAUX a été divisé en 3 zones principales.

- une zone blanche, estimée sans risque naturel prévisible
- une zone rouge, "très exposée" aux risques
- une zone bleue, exposée à des risques naturels moindres.
 - . zone bleu-foncé, zone moyennement "exposée" aux risques naturels
 - . zone bleu-clair, zone "faiblement exposée" aux risques naturels.

Les limites entre les différentes zones sont déterminées par une méthodologie se basant essentiellement sur l'intensité du risque naturel prévisible en ce qui concerne les délimitations entre les zones blanches (intensité nulle) et bleu-clair (intensité faible), et entre les zones bleu-clair et bleu-foncé (intensité moyenne).

La séparation entre les zones rouges et bleu-foncé est fondée sur le degré du risque et sur la nature et la valeur des biens existants sur le territoire, et plus particulièrement sur les aménagements envisageables pour les protections contre les risques, ceux-ci ne devant pas entrainer un coût supérieur à 10 % de la valeur vénale des biens concernés (article 6 du décret n° 84.328 du 3 mai 1984).

ARTICLE III - Effet du P.E.R.

L'entreprise de toute construction publique ou privée est contrôlée par le règlement du PER qui est annexé au plan d'occupation des sols (ar. L 1123.10 du code de l'urbanisme).

La nature et les conditions d'exécution des techniques de prévention prises pour l'application du présent règlement sont définies et mises en oeuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre concernés par les constructions, travaux, et installations visés.

Les aménagements et les protections exigés devront être suivis afin de bénéficier des garanties ouvertes par la Loi du 13 juillet 1982 (art. 5).

En zone rouge, les biens et activités existantes antérieurement à la publication du P.E.R. (la publication est réputée faite le 30è jour d'affichage en mairie de l'acte d'approbation, article 9 du décret n° 84.328 du 3 mai 1984), continuent de bénéficier du régime général de garantie prévu par la loi.

En zone bleue, le respect des dispositions du P.E.R. conditionne la possibilité pour l'assuré de bénéficier de la réparation des dommages matériels directement occasionnés par l'intensité anormale d'un agent naturel sous réserve que soit constaté l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel.

Pour les biens et activités implantés antérieurement à la publication du P.E.R., la propriétaire ou l'exploitant dispose d'un délai de 5 ans pour se conformer au présent règlement.

A défaut d'une mise en conformité dans ce délai, le propriétaire ou l'exploitant peut se voir refuser le bénéfice de l'assurance et de la réparation des dommages provoqués par un agent naturel.

En zone blanche, il n'est pas préscrit de mesures de préventions spéciales.

TITRE II - <u>Dispositions applicables aux zones délimitées par</u> <u>le zonage P.E.R.</u>

La prévention des risques ne peut pas être absolue. Il existe toujours un pourcentage d'incertitude sur le moment exact du déclenchement du phénomène ainsi que la précision de son ampleur. Aussi, nous allons définir les moyens de prévention les plus fiables possibles aux risques potentiels de mouvement.

1. Zone Rouge

1.1. Définition

Les. zones rouges sont très exposées aux risques. Au moment de l'élaboration du présent P.E.R., les mesures habituelles de protection efficaces économiquement admissibles, ne sont pas suffisantes pour permettre l'implantation de constructions.

1.2. Localisation

Les zones principales de la commune concernées sont :

- le secteur de la falaise des SIBOURS, et le Sud-Est de St Hilaire qui présentent des éboulements de grande importance : la taille des blocs atteint aisément quelques dm3 et même le m3. Quelques talus routiers sont aussi sujets à des chutes de blocs.

- les secteurs du ravin de CHEYSSAS, de la COMBE LANDON, de SAUZE, des Estournilles, le secteur Nord de BONGAT sont affectés de ravinements importants, zones susceptibles de glisser, vu les pentes importantes.
- les secteurs situés au Nord des Chapelles Basses, aux environs de Colombier, au sud des Foulons, au Sud de la Combe Laudon affectés de glissements dans les marnes avec niches d'arrachements,
- les secteurs à pente très forte situés à l'extrême Est de la commune dans les calcaires et marno-calcaires.

1.3. Occupations et utilisations du sol interdites

Tous travaux, constructions, installations et activités de quelque nature qu'ils soient sont interdits, à l'exception de ceux cités ci-dessous.

I.4 Occupations et utilisations du sol autorisées

Toute construction est interdite à l'exception de celles qui découlent :

- . des travaux d'entretien et de gestion normaux de constructions et installations implantées antérieurement à la publication du P.E.R.
- . des travaux et installations susceptibles de réduire les conséquences du risque.
- . des travaux d'infrastructure publique sous condition de ne pas aggraver le risque ou ses effets.

2. Zone bleue

2.1. Définition

Cette zone est exposée à de plus faibles risques que la précédente, mais nécessite des mesures de prévention particulières. Les degrés de risque différent selon l'importance de l'intensité des phénomènes naturels ainsi que la teneur des mesures de protection en fonction desquelles on distinguera une zone bleu-foncé (protection importante, voire lourde) et une zone bleu-clair (protection plus légère). Par ailleurs, pour une meilleure compréhension, on indiquera dans chaque zone bleue le type de risque auquel elles sont exposées : G. Glissement, R. Ravinement, E. Eboulement et chutes de blocs. Le symbole A mentionne pour mémoire (hors P.E.R. Mouvement de terrains) les zones sujettes à inondation.

Les occupations et utilisations du sol ne sont donc pas interdites mais sont soumises aux conditions indiquées dans le chapitre "Mesures de prévention et de protection" (cf. 2.3.).

2.2. Localisation (cf. carte n° 5 - projet de zonage P.E.R.).

2.2.1. Zones exposées au ravinement (R)

Les principaux secteurs concernés sont soumis à des phénomènes actifs avec indices d'instabilité déclarée ; ils sont tous situés en zone "bleu-foncé", ce sont, de l'Ouest à l'Est :

- la Combe Landon
- Cordelier
- Nord de Mondon
- le ravin de Saunier
- le ravin de Chaudin
- le ravin de Bramefaim
- les Servins

2.2.2. Zones exposées aux éboulements et chutes de blocs (E)

Ils s'agit essentiellement du pied de la falaise des Sibours, de quelques pentes calcaires ou marno-calcaires situées dans la forêt de Roanne, du secteur gréseux du Rastel, du Sud-Est de St Hilaire et d'un petit secteur situé au Sud de Colombier ; ces secteurs sont situés en zone "bleu-foncé" :

2.2.3. Zones exposées aux glissements (G)

Ce sont les zones les plus nombreuses sur le territoire de la commune compte tenu de la géologie du site (nombreuses formations à dominante marneuse). On distinguera les zones bleu-foncé, où les risques, les indices et la vulnérabilité sont moyennement importants, des zones bleu-clair, moins sensibles.

. Zones bleu-foncé

Les principaux secteurs concernés sont, de l'Ouest vers l'Est :

- le secteur de la Montagne Raspail
- le Sud de Bataillon
- le Sud de Sauze et le Nord des Ribières
- Le Sud-Ouest de Bongat et la Blache
- le Chatelas
- le Sud de la Rochasse
- le Sud des Magnats et le Nord de Rastel
- le Sud-Est des Petits Villards
- le Sud des Foulons
- le secteur de Colombier
- la Marousine et la Malaucène
- le nord de Crovens, Seroux
- l'Ouest des Hautes-Chapelles Luzerne et le Nord des Basses-Chapelles

- l'Est de la commune dans les zones marneuses ou marnocalcaires de Saubrion, la Lune, Sud du col de Sabatier, Nord du Col de Moune, forêt de la Roanne.
- . Zones bleu-clair
- Il s'agit essentiellement de tous les secteurs (cf. carte n° 5) soumis à des phénomènes de glissements potentiels, c'est à dire non pris en compte par les zones rouges, les zones de ravinement (R), les zones de glissements bleu-foncé prises en compte ci-dessus et les zones d'alluvions (A) décrites ciaprès.
 - 2.2.4. Zones exposées aux phénomènes d'inondation (pour mention uniquement risque théoriquement hors du présent P.E.R.)
- Il s'agit essentiellement du lit du Roubion pour les zones bleu-foncé et de la plaine alluviale pour les zones bleu-clair ; en ce qui concerne ces dernières, le classement objectif en zones blanches ne présenterait pas, à notre avis, une sécurité suffisante si l'on admet la rupture des ouvrages de protection existante en cas de crue importante.

2.3. Mesures de prévention et de protection applicables

2.3.1. Zones exposées aux éboulements et chutes de blocs (E)

Les principales mesures de prévention et de protection envisageables sont décrites dans le tableau I ci-après.

Prévention

Les préventions retenues contre ces phénomènes sont :

- une purge des falaises,
- des confortations (boulonnages et/ou ancrages) des parties estimées instables,
- des couvertures grillagées au niveau des talus routiers concernés,
- des écrans souples ou rigides

- une interdiction de déboiser systèmatiquement les zones concernées.

Dans tous les cas, une étude géologique préalable est à réaliser pour définir les causes exactes des instabilités et les moyens les plus judicieux pour y remédier.

· Protection des biens existants

Un avis géologique et géotechnique est requis pour déterminer les moyens de protection des plus efficaces (disposition d'un merlon de terre à l'amont par exemple), en égard à la limite des 10 % de la valeur vénale des habitations quant au coût des travaux.

2.3.2. Zones exposées aux ravinements (R)

Les principales mesures de prévention et protection envisageables sont décrites dans le tableau II ci-après. Les ouvrages de protection des ravines ont pour but principal la revégétalisation des zones concernées, susceptibles de stabiliser, à terme, ces ravines ; le départ des particules fines, suite au ruissellement de l'eau est alors freiné.

Les corrections à effectuer se feront du bas vers le haut à partir des secteurs peu sensibles à l'érosion (érosion régressive vers le haut). Le principe consiste à créer des obstacles à travers les ravines et ravineaux à l'aide de plantations (résidus d'éclaircies résineuses) ou seuils légers (grillages) et lourds (barrages éventuellement).

Les coupes de bois à blanc seront donc interdites, l'engazonnement (paille - bitume, par exemple) est recommandé pour maitriser le ruissellement et fixer le sol.

Un amélioration du drainage naturel (contruction de revers d'eau et d'exutoires) est indispensable.

En tout état de cause une étude géologique et géotechnique devra fixer les modalités des travaux en fonction de la spécificité du problème posé.

Protection des biens et activités existantes

Mis à part la voirie, peu de biens sont concernés. Un avis géologique sera établi pour vérifier les hypothèses d'instabilité et prévoir les traitements correspondants dans le cadre de la limite des 10 %.

2.3.3. Zones exposées aux glissements (G)

Les principales mesures de prévention et de protection envisageables sont décrites dans le tableau III ci-après.

. Zones bleu-foncé

Les secteurs affectés de glissements devront être drainées plus ou moins profondément selon la gravité du phénomène ; la profondeur sera déterminé par une étude géotechnique ainsi que le type de drains (longitudinaux - transversaux - matériaux de remplissage).

Les terrassements du sol d'assise des bâtiments et de la voirie d'accès sont réduits à 3 m, à préciser par une étude géotechnique en fonction des caractéristiques mécaniques des sols en place.

Le type de fondation sera également défini par l'étude di-dessus, ainsi que les hauteurs de remblais admissibles et les types de soutènement éventuels.

Toutes dispositions nécessaires seront prises pour éviter l'infiltration des eaux de surface ; des tranchées drainantes avec géotextile et grave propre seront mises en place autour des constructions pour assurer un drainage efficace (profondeur comprise entre 2 et 3 m).

Les canalisations d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que les raccords devront être <u>souples</u> et étanches ; les réseaux correspondant seront sectionnés par des regards accessibles afin de vérifier l'état de fonctionnement du réseau ; les eaux pluviales seront raccordées au réseau collectif existant ou, en cas contraire dans un thalweg bien drainé ; les eaux usées seront raccordées au réseau collectif ou, en l'absence d'égouts, devront être traitées par épandage drainé (à définir par une étude) et évacuées vers un thalweg bien drainé.

Les coupes de bois à blanc sont interdites et les coupes de bois et défrichements devront être limitées au strict nécessaire.

En ce qui concerne les biens existants, un avis géologique et géotechnique devra être émis en vue d'étudier pour chaque cas particulier la mise en conformité avec les dispositions ci-dessus et les adaptations à prévoir dans le cadre de la "limite de 10 %".

. Zones bleu-clair

Les mesures préventives consisteront essentiellement en drainage léger, particulièrement autour des constructions (tranchées drainantes) et seront définies à la suite d'un examen géologique qui devra également vérifier la stabilité du site et fixer les règles de terrassement (profondeur -volume).

En ce qui concerne les biens existants, la mise en conformité avec les dispositions ci-dessus sera consécutive à un examen géologique sommaire, cas par cas.

2.3.4. Remarque sur les zones d'alluvions inondables (A)

Bien que le risque d'inondation ne fasse pas partie du présent P.E.R. "Mouvement de terrain", nous avons toutefois établi un zonage bleu (non officiel) compte tenu de la vulnérabilité du secteur concerné (occupation du sol importante); les mesures de prévention et protection seraient les suivantes :

. Zones bleu foncé

Comme il s'agit essentiellement du lit et des berges du Roubion, les conditions particulières seraient les suivantes : seuls peuvent être autorisés les travaux complémentaires régularisation du cours d'eau et de protection des berges ainsi que les ouvrages en résultant (seuils, épis, enrochements) susceptibles d'accroître la sécurité.

. Zones bleu-clair

Il s'agit de la plaine inondable en agglomération. Toute construction ou aménagement est possible sans condition particulière, hormis le suivi du bon fonctionnement et de la pérennité des ouvrages de protection déjà mis en place sur le Roubion (cf. paragraphe 2.2.4. : en l'état actuel, sans préjuger d'une crue exceptionnelle). Le conseil d'un spécialiste hydraulicien est conseillé.

3. Zone blanche

3.1. Définition

Ces zones sont estimées sans risques naturels prévisibles ou pour lesquelles le risque est jugé acceptable.

3.2. Dispositions applicables

Le P.E.R. ne règlemente que les biens et activités existants et futurs situés en zones bleue et rouge. Dans les zones blanches, les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune restent seules applicables.

Les mesures préventives de ces zones non exposées à des risques naturels prévisibles pourront tout de même consister en quelques drainages superficiels courants.

Les biens et activités existantes et futurs contiennent de bénéficier du régime de garantie prévu par la loi.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

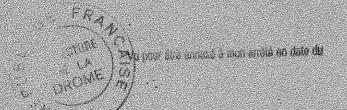
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE BOURDEAUX

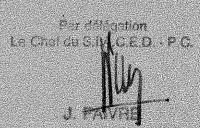
PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES

"MOUVEMENTS DE TERRAIN"

rapport de présentation



12 UEC 1988



LABORATOIRE REGIONAL DES PONTS ET CHAUSSEES DE LYON
REGION RHONE-ALPES



CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EC PEMENT DE LYON

109, avenue Salvador Allende - BP 48 - 69672 BRON CEDEX - Tel: 78 41 51.25

Section GEOLOGIE

MAIRIE DE BOURDEAUX DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE BOURDEAUX
PLAN D'EXROSITION AUX RISQUES
"MOUVEMENTS DE TERRAIN"

RARRORT DE RRESENTATION

CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE LYON

Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées

109, Avenue Salvador Allende Boite Postale 48

> 69672 - BRON CEDEX Tél.: 78.41.81.25

DOSSIER : P/18006 MAI 1987

SOMMAIRE DU RARRORT DE PRESENTATION

34 36 36

INTRODUCTION	Page 4
Justification, procédure d'élaboration et contenu du P.E.R.	
A - DONNEES PHYSIQUES	9
I - CADRE REGIONAL	
1. Présentation économique de la région	
a) La populationb) La constructionc) Activités économiques	
2. Présentation géographique de la région	
II - FORMATIONS GEOLOGIQUES RENCONTREES	11
<pre>II.1 Formations sédimentaires : des plus récentes aux plus anciennes II.2 Les formations quaternaires</pre>	
III - HISTORIQUE - FAITS MARQUANTS	13
a) Les inondationsb) Les sécheressesc) Les tremblements de terred) Les glissements de terrain	
IV - ELEMENTS DE TECTONIQUE REGIONALE V - MORPHOLOGIE VI - HYDROLOGIE	15 15 16
B - ANALYSE PRATIQUE	17
I - ENQUETE II - CARTE GEOLOGIQUE ET INFORMATIVE III - TYPOLOGIE DES MOUVEMENTS OBSERVES	17
<pre>III.1 Les ravinements III.2 Les glissements III.3 Les chutes de blocs et de pierres III.4 Les éboulis</pre>	
IV - LA CARTE CLINOMETRIQUE	21

C	- SYNTHESE DES DONNEES : ZONAGE DES NIVEAUX DE RISQUES	22
	I - DETERMINATION DES CRITERES II - DEFINITION DU ZONAGE DES NIVEAUX DE RISQUES	22 22
	 Niveaux "Violet foncé" (Violet 3) - Risque fort Niveaux "Blancs" - Risque présumé nul Niveaux "Violet moyen" Niveaux "Violet 2" - Risque moyen Niveaux "Violet 1" - Risque faible 	
D	- PRISE EN COMPTE DE L'ALEA SISMIQUE	26
	I - ALEA SISMIQUE REGIONAL	26
	<pre>I.1 Historique I.2 Provinces sismotectoniques I.3 Interprétation des données</pre>	
	II - ALEA SISMIQUE LOCAL	28
	II.1 Les phénomènes induits	
	a) Liquéfactionb) Eboulement rocheuxc) Les glissements	
	III - PROTECTION IV - RECAPITULATION	31 32
E	- CONCLUSIONS SUR LA CARTE DES RISQUES	33
F	- ETABLISSEMENT D'UNE CARTE DE VULNERABILITE	34
G	- PROPOSITION D'UN ZONAGE P.E.R.	37

<u>BIBLIOGRAPHIE</u>

ANNEXES RELATIVES A L'ALEA SISMIQUE

INTRODUCTION

_ = _ = _ = _ =

JUSTIFICATION, PROCEDURE D'ELABORATION ET CONTENU DU P.E.R.

1. Justification du P.E.R.

L'application de la loi du 13 Juillet 1982 relative à d'indemnisation des catastrophes naturelles, donne lieu à l'élaboration par l'Etat de plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (P.E.R.).

Un P.E.R. doit fournir des renseignements et informations, tant sur les risques potentiels et les techniques de prévention que sur la réglementation de l'occupation et l'utilisation du sol. Il doit aussi permettre de limiter les dommages, résultats des effets des catastrophes naturelles, et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.

Une importante partie du territoire de la commune est occupée par des formations marneuses sensibles aux ravinements et aux glissements. L'existence de falaises gréseuses constitue d'autre part, localement, une source de chutes de blocs potentiels.

Il est donc apparu opportun d'établir un P.E.R. en raison des risques existant dans la commune compte tenu du contexte géologique (cf. rapport d'étude - première partie).

2. La procédure d'élaboration du P.E.R.

Cette procédure comprend plusieurs phases administratives:

- le Préfet, Commissaire de la République du Département, prescrit par arrêté l'établissement du P.E.R.,
- le P.E.R. est ensuite rendu public et soumis à l'enquête publique par arrêté préfectoral, après avis du Conseil Municipal,

- le plan est alors approuvé après avis du Conseil Municipal en tenant compte des résultats de l'enquête publique,
- Le P.E.R. est opposable au tiers dès l'exécution de la dernière mesure de publicité de l'acte l'ayant approuvé.

Conformément à l'article 5.1. de la loi du 13 Juillet 1982, le P.E.R. entre en vigueur le 30è jour d'affichage en mairie de l'acte d'approbation.

Le P.E.R. vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au Plan d'Occupation des Sols (article R 126-1 du Code de l'Urbanisme).

3. <u>Périmètre d'étude et contenu du P.E.R.</u> - <u>Méthodologie des études techniques</u>

Le périmètre étudié englobe l'ensemble du territoire de la commune de BOURDEAUX.

Un arrêté préfectoral en a prescrit l'établissement :

- Arrêté préfectoral n° 6302 du 2 Décembre 1986, <u>au titre</u> des mouvements de terrains.

Les études techniques ont été effectuées sur l'ensemble du territoire communal ; elles ont été plus poussées dans les zones qui ont été le siège de phénomènes notables recensés et/ou observés.

La méthodologie est relativement simple ; nous indiquons ci-après les différentes phases chronologiques du processus technico-administratif afin de bien situer les étapes importantes et successives de l'élaboration du P.E.R., objet du présent rapport d'étude où elles seront explicitées :

. Elaboration d'une carte de risques :

Ce document nécessite un certain nombre d'opérations intermédiaires parmi lesquelles on peut citer :

- examen des photos aériennes et reconnaissance géologique de terrain.
- enquête historique et locale sur les mouvements de terrains,
- établissement d'une typologie des mouvements,
- cartographie des formations géologiques et des indices morphologiques de mouvement (cf. carte géologique et informative hors texte - nº 1)
- établissement d'une carte des pentes (cf. carte hors texte + n° 2),
- synthèse des données définition des critères de zonage des niveaux de risques,
- élaboration d'une <u>carte synthétique des niveaux de</u> <u>risques</u> (cf. carte hors texte n° 3).

· Production d'une carte de vulnérabilité :

- appréciation des valeurs économiques de la commune (nombre d'habitants, bâtiments, nature des secteurs homogènes),
- établissement d'une carte des zones homogènes de vulnérabilité,
- hiérarchisation de la vulnérabilité (dommages prévisibles) avec rappel des types de phénomènes et des degrés de risques (cf. carte hors texte n° 4).

- . Etablissement d'un projet de plan d'exposition aux risques :
- synthèse de l'ensemble des documents graphiques,
- zonage en zones blanches, bleues et rouges (zonage P.E.R. (PIECE B).
 - · Etablissement d'un règlement :
- projet d'occupation ou d'utilisation des sols à l'intérieur des zones délimitées par les documents graphiques et conditions requises,
- proposition de mesures de prévention et de protection dans les zones bleues.

Les pièces constitutives d'un P.E.R. étant actuellement

- le rapport de présentation.
- les documents graphiques,
- le règlement.

La présente étude comprend donc :

- tous les éléments descriptifs, analytiques et synthètiques devant figurer dans le <u>rapport de présentation</u> (PIECE A),
- le zonage du P.E.R. (PIECE B),
- le projet de règlement (PIECE C),

On trouvera en <u>pièces annexes</u> :

- les documents graphiques, cartes 1, 2, 3, 4,
- les mesures de protections (tableaux et fiches techniques),

Rapport de présentation

A - DONNEES PHYSIQUES

I - CADRE REGIONAL

1. Présentation économique de la commune

Située à 30 km au Sud Est de CREST dans la DROME, la commune de BOURDEAUX s'étend de part et d'autre de la vallée du ROUBION sur une superficie de 2 311 ha.

a) La population

En un demi siècle, la population de BOURDEAUX a considérablement diminué, cela étant dû à l'exode rural.

Recensements	1936	1954	1962	1968	1975	1982	1985
Population	842	680	613	550	536	578	633 estimation
Taux de variation		. * * * * * * * * * * * * * * * * * *		- 10 %	- 2,5 %	+ 8 %	+ 8 %

Un déséquilibre entre les décès et les naissances persiste :

- de 1968 à 1975 : 6 naissances contre 68 décès (- 62),
- de 1975 à 1982 : 42 naissances contre 69 décès (- 27).

b) La construction

Sur la superficie totale de la commune, 550 parcelles sur 2 706 sont bâties, soit plus de 20 % des propriétés. Il s'agit le plus souvent de fermes isolées ou regroupées en petits hameaux (le RASTEL, les SIBOURS). L'habitat est très disséminé sur l'ensemble de la commune, mis à part le village de BOURDEAUX.

c) Activité économique

Le tourisme, principale activité saisonnière de la commune augmente le nombre d'habitants de BOURDEAUX pendant l'été (600 habitants hors saison, plus de 1 000 l'été).

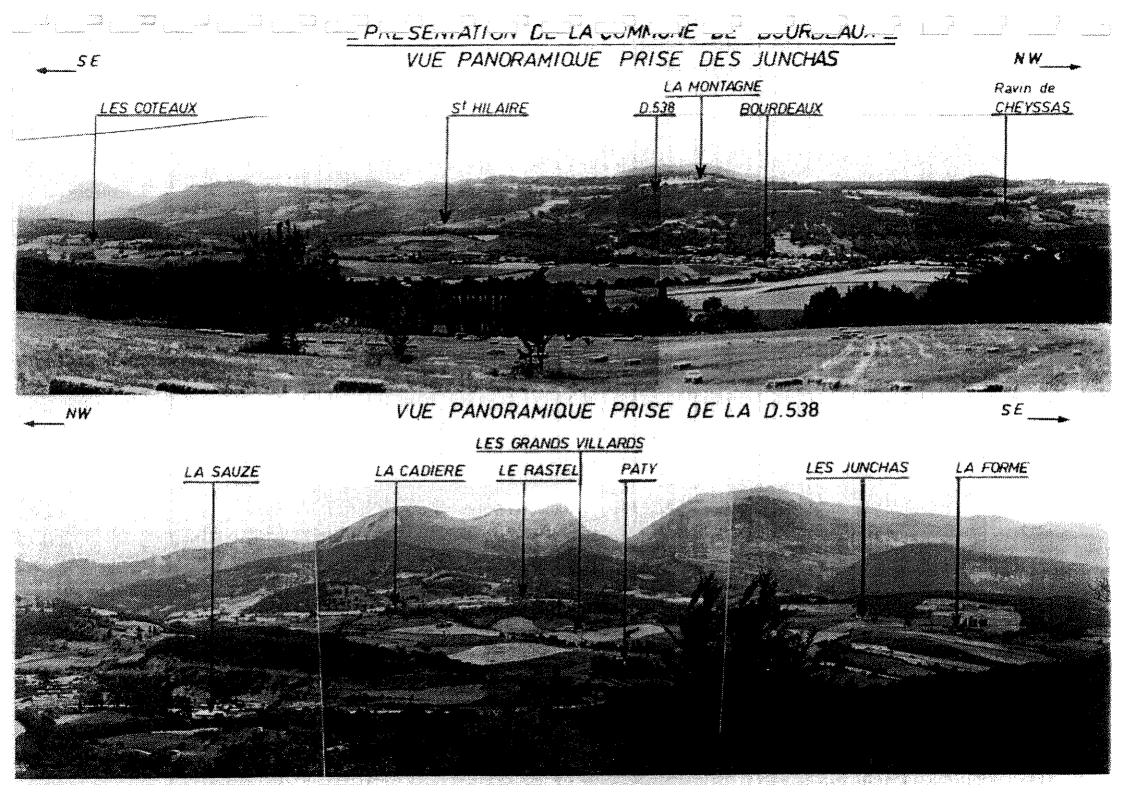
L'activité agricole se situe principalement dans les cuvettes et sur les versants ensoleillés, à l'Ouest, à l'Est et au Sud. Un tiers des terres de la commune est classé comme terres labourables et 1/20 comme prés et pâturages.

2. Présentation géographique de la commune

Les rivières permanentes du SOUBRION, de la BINE et du ROUBION parcourent la commune d'Est en Ouest.

Le relief se découpe en cinq bandes sub-parallèles de direction sensiblement Nord-Ouest - Sud-Est, dont les altitudes varient entre 400 et 1 000 m environ. D'Est en Ouest, nous pouvons observer :

- la côte de la forêt domaniale de la ROANNE qui atteint 1 000 m sous le Mont JUMEL.
- la dépression des ravines de BRAMEFIN, peu accentuée (480 m).
- la zone des SERRES SERRE DES PIGNES et de CROVENS d'altitude avoisinant 600 m.
- la plaine dissymétrique du ROUBION dont la partie la plus large s'étale vers l'Est.
- le secteur au Sud de BOURDEAUX, culminant à 709 m (d'Est en Ouest : les COTEAUX, CHAMP-ROND, la MONTAGNE).



II - FORMATIONS GEOLOGIQUES RENCONTREES

Le secteur étudié appartient aux chaines sub-alpines méridionales à faciés vocontien (faciès marin profond). Nous rencontrons donc des formations à dominante marneuse du crétacé inférieur.

II.1.- <u>Formations sédimentaires : des plus récentes aux plus anciennes</u>

* ALBIEN :

- Epais de 150 m environ, il est composé de deux barres gréseuses formant des abrupts boisés, séparés par des talus marneux recouverts de prés ou de cultures.
- La barre supérieure atteint 50 m d'épaisseur aux SI-BOURS alors que la barre inférieure se réduit à quelques mètres seulement.
- Ces grès roux glauconieux, irrégulièrement consolidés donnent des chaos de gros blocs arrondis et peuvent donner un aspect moutonné aux pentes herbeuses (cf. planche des formations géologiques).

* GLANSAYESIEN :

Ce niveau facilement repérable au niveau des zones ravinées est constitué par une alternance de petits blocs calcaires gréseux et de marnes bleues. L'épaisseur est d'environ 20 m à l'Ouest et au Sud de BOURDEAUX.

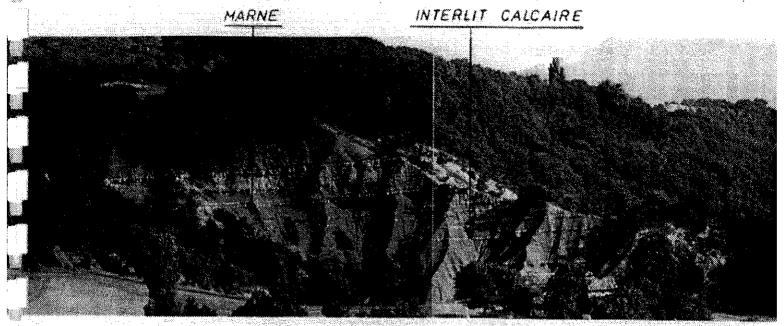
Cette formation est très visible au Sud de la commune (en face de la ferme BONGAT), et à l'Ouest de BOURDEAUX (ravin de CHEYSSAS).

* GARGASIEN :

De la base au sommet, nous observons des marnes avec des blocs ou en bancs calcaires à cassure conchoïdale, puis des intercalations gréseuses au sein des marnes.

DIFFERENTS TYPES DE FORMATION GEOLOGIQUE _

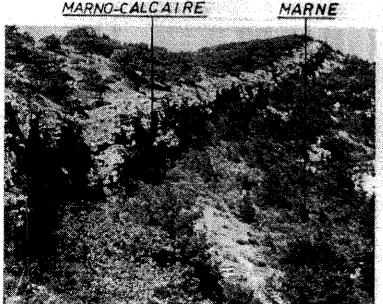
FORMATION DU GLANSAYESIEN



FORMATION DU GARGASIEN



FORMATION DU BARREMO-BEDOULIEN MARNO-CALCATRE



FORMATION DE L'ALBIEN



Cette série, riche en glauconie présente quelques figures de glissements syn-sédimentaires dits slumpings. Ces figures définissent des glissements sous-aquatiques de masses de sédiments encore gorgés d'eau au moment de leur dépôt. Nous les observons au niveau de la D 328, à proximité de la ferme d'ARRAIRE (cf. planche des formations géologiques).

REMARQUES: l'ensemble des faciés albien et gargasien sont parfois difficiles à distinguer. Ils forment un complexe marneux à intercalations gréso-sableuses, ou plus rarement calcaires, regroupées sous le terme "marnes bleues".

* BARREMO - BEDOULIEN :

L'épaisseur de cette formation atteint aisément 100 m.

Deux barres calcaires sont séparées par des marnes ou des marno-calcaires formant respectivement combe ou talus.

Cette formation se rencontre essentiellement dans la partie extrême Ouest de la commune (la falaise le long de la départementale D 125, la combe des Tonils).

II.2- Les formations quaternaires

- * Alluvions fluviatiles récentes : elles sont localisées le long des cours d'eau (lit majeur et de basse et très basse terrasse).
- * Alluvions fluviattlee anciennes : ces alluvions à galets, peu fréquentes, forment des lambeaux à des altitudes supérieures aux cours actuels des rivières (le ROUBION, la ROANNE, le SOUBRION), et seraient des vestiges d'anciennes terrasses ou de méandres abandonnés.
- * Eboulis: cette formation de pente, très souvent meuble avec une matrice sablo-argileuse, provient de la désagrégation par altération et érosion des niveaux rocheux. L'accumulation des éboulis se fait principalement au sein des ravines marneuses ainsi qu'au pied ou à proximité des falaises gréseuses ou calcaires.

III - HISTORIQUE - FAITS MARQUANTS

Située dans le DIOIS, la commune de BOURDEAUX fait partie de la fosse vocontienne. Elle présente donc des faciés marins vaseux et pélagiques (marnes, calcaires).

Dans cette zone de plus en plus instable se forme le haut fond de BEZAUDUN et CRUPIES au BARREMO - BEDOULIEN.

Au GARGASIEN, il se produit un envasement brusque (les marnes bleues). L'émersion définitive de la région a lieu au tertiaire, pendant la phase anté-santonienne.

Depuis, la région est soumise à l'érosion.

Les grands événements météorologiques et naturels de la région ne sont connus qu'à partir des années 1500.

Ces faits marquants se regroupent en quatre catégories :

- a) les inondations,
- b) les sécheresses,
- c) les tremblements de terres.
- d) les glissements de terrains.

a) Les inondations :

Les inondations les plus catastrophiques dans la région sont les suivantes :

- 1507 : inondations à NYONS,
- 1543 : 6 septembre : pluies violentes, crue du ROUBION qui creuse un fossé dans MONTELIMAR.
- 1589 : 25 août : inondations à MONTELIMAR, crue du ROU-BION,
- 1618 : Août : inondations dans la DROME,
- 1627 : Septembre : inondations à MONTELIMAR, crue du ROU-BION,
- 1629 : Septembre : une plus forte inondation,
- 1691 : 8 mai : inondation crue du ROUBION,
- 1717 : Mars : inondation à NYONS,
- ~ 1725 : Mai et Août : pluies à VINSOBRES,
- 1739 : 19 juin : crue de l'EYGUES à VINSOBRES,
- 1765 : 26 août : crue de l'EYGUES à NYONS,
- 1840 : 18 sept., 26 sept., 3 octobre : crues du ROUBION.

- 1841 : 23 ou 26 sept. : inondation de BOURDEAUX, plusieurs maisons sont endommagées,
- 1960 : automne, crue catastrophique du ROUBION à BOUR-DEAUX qui depuis a été aménagé,
- 1975 : juin et septembre : crue du ROUBION à BOURDEAUX. En moins de 24 h, pour des pluies supérieures à 100 mm, les débits ont été évalués entre 50 et 80 m³/s.

b) <u>Les sécheresses</u>:

- 1530 : été : sécheresse,
- 1605 : 17 juillet : grande chaleur à NYONS,
- 1769 : été : sécheresse à NYONS.

c) Les tremblements de terre :

- 1549 : tremblement de terre à MONTELIMAR (le 4 mai),
- 1581 : tremblement de terre à VALENCE (le 13 mars),
- 1583 : secousses ressenties en PROVENCE, LANGUEDOC, DAUPHINE,
- 1610 : tremblement de terre à MONTELIMAR (le 3 janvier),
- 1769 : tremblement dans le ROYANNAIS (le 13 avril),
- 1772 : tremblement à St PAUL LES TROIS CHATEAUX, à MON-TELIMAR, à VIVIERS (le 8 juin, le 16 et 23 janvier,
- 1852 : secousses à DIEULEFIT (le 28 novembre) : 2 maisons renversées, intensité VI et VII,
- 1901 : le 13 mai : murs lézardés à CREST, éboulement à . SAOU, plafonds lézardés à MONTELIMAR.

d) Les glissements de terrains :

- 1856 : glissement de 14 maisons du village de BEZAUDUN sur 250 m,
- 1951 1977 : glissement à BOUVIERES,
- glissement dans la commune de FELINES (La Chapelle de l'Hermitage).

Nous tiendrons compte de ces faits marquants pour le zonage de la commune. Ils nous aideront aussi à évaluer les risques.

IV - ELEMENTS DE TECTONIQUE REGIONALE

Le pays de BOURDEAUX sépare le grand synclinal de DIEULE-FIT (crétacé supérieur), et le monoclinal de la montagne de COUSPEAU. Nous observons la succession de structures Nord-Ouest - Sud-Est suivante :

- monoclinal de COUSPEAU.
- synclinal de BOURDEAUX.
- anticlinal de ST HILAIRE,
- le bord synclinal de TRUINAS-COMPS qui appartient au grand synclinal de DIEULEFIT.

Quelques failles de direction principale Nord-Ouest - Sud-Est laminent le secteur. Celles-ci sont généralement verticales, ou peu inclinées avec un rejet moyen de l'ordre de 100 à 200 m.

Des dysharmonies tectoniques réalisées à la faveur des niveaux plastiques des "marnes bleues", affectent le Barremo-Bédoulien d'une part et les grés albiens d'autre part.

V - MORPHOLOGIE

La morphologie actuelle est liée à la résistance plus ou moins élevée des formations géologiques à l'érosion. Nous observons ainsi plusieurs types de morphologie sur le terrain :

- <u>Des reliefs calcaires ou gréseux</u> en forme de buttes ou de falaises. Ces matériaux durs sont restés en relief car ils ont résisté à l'érosion (cf. falaise des SIBOURS, LA MON-TAGNE). (cf. planche des différents types de morphologies).
- Des reliefs ravinés de type "bad-lands". Ils sont dus en partie au surpacage des chèvres freinant la régénération du couvert végétal. Les marnes ne peuvent plus résister à l'érosion. Ce type de morphologie se rencontre principalement dans le ravin de BRAMEFIN, le long du ruisseau de CHAUDIN, dans le ravin de SAUNIER. (cf. planche des différents types de morphologies).

Le restant des formations marneuses présente soit une morphologie "calme", sans indice d'instabilité, soit une morphologie "vallonnée" (cultures et prés), soit une morphologie "moutonnée" (pentes herbeuses montrant à la surface des bossellements avec ou non des petites niches d'arrachement). La prédominance de l'une ou l'autre de ces morphologies dépend du degré d'instabilité des marnes, lié à la pente.

REMARQUES: les formations gréseuses peu consolidées, donnent aussi un aspect moutonné aux pentes herbeuses ou boisées. Nous observons très fréquemment quelques boules gréseuses affleurer dans ce type de morphologie (cf. LE RASTEL).

IV - HYDROLOGIE

La commune est drainée par le ROUBION et par ses affluents, les rivières de la BINE et du SOUBRION qui entaillent la zone des SERRES (Cluses).

Suite à des précipitations rapides et abondantes, les ruisseaux très nombreux, à écoulements temporaires, et empruntant les ravines, vont grossir le ROUBION. Il prend alors un caractère torrentiel avec des débits pouvant atteindre 150 m³/h comme cela s'est passé lors de la crue exceptionnelle et dévastatrice de 1960.

Plusieurs sources souterraines drainent le sous-sol de la commune (l'emplacement de plusieurs puits peuvent nous servir d'indice). Ces sources exercent une grande activité dans le secteur des MUATS et de la GRANGE, cela créant une instabilité des terrains.

B - ANALYSE PRATIQUE

Afin d'établir la carte des risques, il nous faut connaître avant tout les formations lithologiques des terrains, les indices d'une instabilité existante ou probable, la pente naturelle. Ces facteurs évoluent dans le temps sous l'effet de l'érosion, des variations hydrogéologiques et de l'évolution des formations environnantes, mais restent tout de même déterminantes pour l'appréciation de la stabilité des terrains.

De même, il est très utile de recenser si possible tous les phénomènes d'instabilité passés ou actuels observables afin de mieux appréhender le problème de stabilité.

L'analyse des pentes est indispensable pour évaluer les mouvements de terrain potentiels.

I - ENQUETE

L'enquête menée permet de recenser des événements récents concernant la nature, le comportement des terrains ou des informations de nature hydrologique : sources, zones humides.

Il nous a été ainsi déclaré les glissements de BEZAUDUN, de BOUVIERES et de LA CHAPELLE DE L'HERMITAGE, secteurs de même nature géologique que la commune de BOURDEAUX.

II - CARTE GEOLOGIQUE ET INFORMATIVE

Cette carte présente tous les renseignements pris au cours du lever de terrain : affleurements géologiques rencontrés (et interprétation), indices d'instabilité, morphologie des secteurs étudiés. C'est le document graphique intitulé "Carte géologique et informative".

- Plusieurs catégories de matériaux et de morphologies associées sont distinguées :
 - des grès durs et des calcaires marneux constituant des falaises ou des buttes (falaise des SIBOURS, LA MONTAGNE, les SERRES).

- des grès non consolidés formant des boules appelées "SAPRE" ou "SAVEL" façonnant un relief plus ou moins moutonné,
- des marnes sans indice particulier,
- des marnes non recouvertes de végétation et ravinées,
- des marnes donnant un apsect moutonné au terrain,

Les indices d'instabilité notés sont les suivants :

- niches d'arrachement dans les marnes,
- moutonnement, début de fluage,
- zones humides : puits, végétation hydrophile (jonc),
- éboulis gréseux ou calcaires,
- arbres penchés et courbés vers l'aval,
- petits ressauts brutaux.

III - TYPOLOGIE DES MOUVEMENTS OBSERVES

Cette étape s'élabore principalement sur le terrain car les indices d'instabilité ne sont pas visibles sur une carte topographique ou géologique.

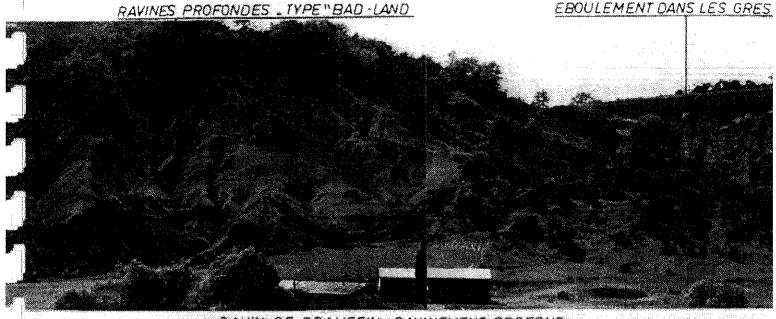
Les principaux mouvements déclarés observés sur la commune sont par ordre d'importance d'extension :

- 1 Les ravinements,
- 2 Les glissements,
- 3 Les chutes de blocs et de pierres,
- 4 Les éboulis,
 - (cf. planche des différents types de mouvement)

III.1. - Les ravinements

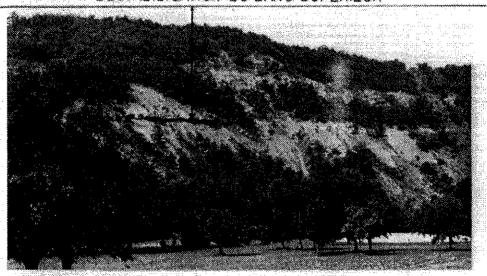
Les ravinements dans les marnes sont provoqués par les eaux de ruissellement entrainant les matériaux plus ou moins fins, la végétation étant insuffisante pour freiner le phénomène (cf. ravine de BRAMEFIN, CHAUDIN).

DIFFERENTS TYPES DE MOUVEMENT ET DE MORPHOLOGIE DANS LES FORMATIONS MARNEUSES

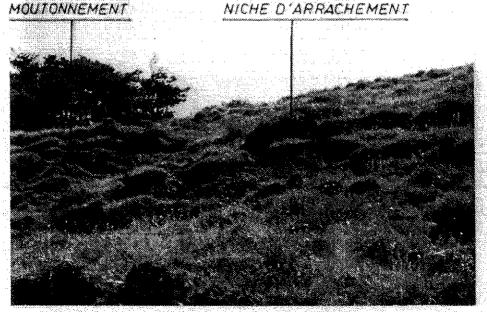


_ RAVIN DE BRAMEFIN RAVINEMENT PROFOND _

FORMATION D'UNE CAVITE PAR LE DEPART DES PARTICULES FINES, D'OU DESTABILISATION DU BANC SUPERIEUR

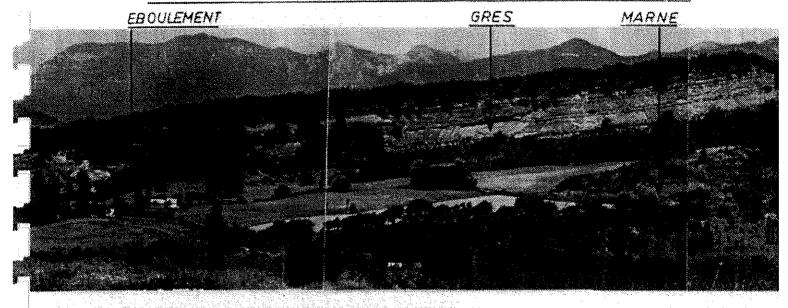


<u>. D. 328</u>.



LES MALOUSSINES: MORPHOLOGIE DITE" MOUTONNEE".

__DIEFERENTS TYPEIS DE MOUVEMENT ET DE MORPHOLOGIE DANS LES EORMATIONS ROCHEUSEIS: GRES et CALCAIREIS _

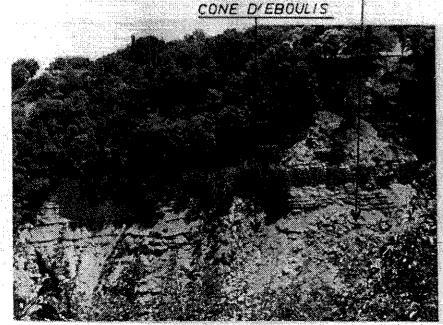


EBOULEMENT DE BLOC DE GRES (Valume de l'ordre du m³)

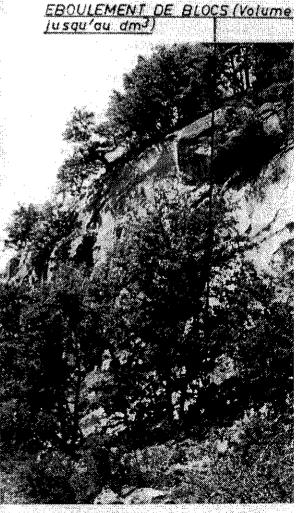


FALAISE A L'EST DES MAGNATS

EBOULEMENT DANS LES FORMATIONS MARNO-CALCAIRES



RAVIN DE CHEYSSAS.



FALAISE DES SIBOURS_

Pendant un orage, une quantité importante de matériau (terre et débris) peut être entrainée et venir s'accumuler en aval.

III.2. Les glissements

Le climat de type méditerranéen tempéré, les reliefs présentant fréquemment des pentes de l'ordre de 20°, la nature du sous-sol (importance des marnes) sont des éléments favorisant les glissements.

Au cours des périodes sèches, les zones marneuses sont profondément craquelées, laissant apparaître un réseau de fissures qui permet le mouillage des terrains sur une tranche assez épaisse.

Suite à une forte période pluvieuse, cette tranche peut se désolidariser de son substratum. (glissements de 1977 - 1978 après la sécheresse de 1976).

En effet, les marnes ont une faible tenue dans la frange superficielle d'érosion et d'altération, surtout lorsque leur nature est sableuse donc favorable à une perméabilité du sol plus importante.

Il existe dans le secteur étudié plusieurs types de glissements :

- <u>Glissements</u> a.a.: très localisés, ils n'intéressent qu'une faible masse de terrains Ils présentent une niche d'arrachement et un bourrelet à l'aval. (cf. le long de la R.N. 538).
- <u>Gliaaementa da veraant</u>: d'extension plus importante, les limites sont peu précises. Ils présentent une surface bosselée dans les formations (morphologie moutonnée). (cf. La MAROUSSINE).

REMARQUES: il ne faut pas confondre la morphologie moutonnée dans les formations purement marneuses et la morphologie moutonnée provoquée par les boules dans les formations gréseuses, qui correspondrait davantage à une érosion sur place avec l'entrainement des particules fines.

III.3.- Les chutes de blocs et de pierres

Ce phénomène nécessite un abrupt ou une pente suffisamment raide. Il se rencontre dans deux contextes différents :

- en milieu de faiaise :

Dans les formations dures gréseuses ou marno-calcaires, des blocs rocheux de tailles variables (ordre du cm³ ou m³ et plus) se détachent et roulent sur la pente sur des distances plus ou moins grandes selon la pente et la présence de végétation.

Ce type d'éboulement n'affecte pas de grandes masses. Il ne se détache seulement que quelques blocs désolidarisés de la falaise par décompression et par un système de diaclases où l'eau joue un rôle prédominant. Les rochers tombés forment en bas des pentes des éboulis.

EXEMPLES: falaise des SIBOURS - Route D 195 en direction des TONILS.

- en milieu avec une alternance de barres rocheuses et de séries marneuses

Suite à des ruissellements intenses, donc au départ de particules fines, les blocs rocheux se destabilisent et se désolidarisent progressivement des talus (phénomène fréquent au niveau des talus routiers).

Dans les zones à relief peu prononcé, la désorganisation des bancs rocheux aboutit à la formation d'un amas de gros blocs (pseudo-éboulis).

III.4. - Eboulis

Cette formation peu fréquente sur la commune pose toutefois des problèmes de stabilité.

Ici, les éboulis reposent le plus fréquemment sur un substratum marneux, sur lequel ils sont susceptibles de glisser. Les marnes servent alors de couche lubrifiante. Ces mouvements sont facilités par des ruissellements situés à l'interface marnes - éboulis.

IV - LA CARTE CLINOMETRIQUE : (CARTE DES PENTES)

Pour établir la carte clinométrique, il nous a suffi de déterminer les zones de pente uniforme. Cela permet une analyse géomorphologique du secteur plus aisée. (secteurs de plaine, falaise).

Nous avons établi plusieurs fourchettes de valeurs de pente, au nombre de 6 :

- zone plate 0° à 6°,
- de 6° à 11°,
- de 11° à 27° (stabilité limite des marnes),
- de 27° à 34°,
- de 34° à 45° (stabilité limite des éboulis),
- de 45° à pente verticale.

Les valeurs prises correspondent à des espacements entre les courbes maitresses (tous les 50 m) suivants :

Intervalle de pente	Espacement des courbes maitresses	Espacement de 2 courbes		
Zone plate - 6°	plus de 50 mm	plus de 10 mm		
6°-11° . 6° représentant une pente de 12 %	de 25 à 50 sm	de 5 à 10 mm		
11° représentant unm pente de 20 %				
11°-27° . 27° représentant une pente de 50 %	de 10 à 25 🗪	de 2 à 5 sm		
27*-34*	de 7,5 à 10 mm	de 1,5 à 2 mm		
34°-45° . 45° représentant une pente de 100 %	de 5 à 7,5 mm	de 1 à 1,5 am		
Au dela de 45°	aoins de 5 mm	moins de 1 mm		

Dans certains secteurs à topographie très irrégulière, il est indispensable de considérer les valeurs entre deux courbes de niveau (dont les espacements sont indiqués dans le tableau ci-dessus).

C - SYNTHESE DES DONNEES : ZONAGE DES NIVEAUX DE RISQUES

I - DETERMINATION DES CRITERES

Un risque d'instabilité est lié à la fois à :

- la formation géologique du secteur : présence de marnes, de grès ou de calcaire, ou d'alluvions,
- la morphologie du site : morphologie de falaise, vallonnée moutonnée, ravinée ou sans élément notable spécifique,
- la pente : pentes faibles à moyennes, pentes dont les valeurs sont inférieures à 26°,
 - . pentes moyennes à fortes, pentes dont les valeurs sont supérieures à 26°.
- indices ponctuels, spécifiques d'une instabilité.
- fréquence, intensité et évolution estimées des phénomènes.

Les niveaux de risques sont donc examinés sous le seul aspect des phénomènes physiques générateurs.

II - DEFINITION DU ZONAGE DES NIVEAUX DE RISQUE

En combinant lithologie, morphologie et valeur clinométrique, nous obtenons le découpage de la <u>carte des risques</u> en 4 zones qui sont déterminées d'après les critères décrits cidessus. Le tableau du zonage indique le découpage effectué selon les couleurs conventionnelles en vigueur (DRM juin 1985) afin de suivre plus facilement la "règle du jeu" utilisée.

1. Niveaux "Violet foncé" (Violet 3) - Risque fort :

Ces zones sont très exposées à certains risques naturels. Dans la commune de BOURDEAUX, elles sont caractérisées par les falaises gréseuses et calcaires, susceptibles aux éboulements de blocs ainsi que les zones aval pouvant être atteintes par les blocs désolidarisés (cf. falaise des SIBOURS, secteur au Sud-Est de SAINT-HILAIRE).

Quelques zones marneuses (fréquemment ravinées) dont la pente est forte (supérieure à 40°) sont classées en zone violet foncé pour un risque de glissement d'une masse de matériau (secteur au Sud-Ouest de la commune au Nord de BONGAT, secteur à l'Est de BOURDEAUX, ravin de CHEYSSAS, au Sud des RIBIERES, au Nord de BOURDEAUX au niveau du secteur de la SAUZE). L'extension plus large de ces zones se révèle être nécessaire, car un glissement se répercute toujours plus en aval de la zone présentant des indices de glissement, du fait de la pente.

Le risque d'instabilité potentielle des zones violet 3 est imprévisible alors que les conséquences peuvent être lourdes. Pour la totalité de ces secteurs, les possibilités d'aménagement sont a priori réduites (cf. chapitre G - zonage P.E.R.).

2. Niveaux "blancs" - Risque présumé nul :

Ces zones plates à peu pentues ne comportent aucun indice d'instabilité. Ces secteurs sans risque prévisible, situés à l'Est de BOURDEAUX, pourront être contructibles, sans aménagement spécial, sauf les travaux courants de drainage superficiel (cf. chapitre G - zonage P.E.R.).

3. Niveaux "Violet moven" :

Ces zones comportent deux degrés de risques, selon l'importance et le nombre d'indices :

- Niveau "Violet 2" - Risque moyen :

Les indices importants en nombre et en qualité d'instabilité déterminent un degré de risque relativement important. Ces zones sont exposées à des glissements de terrain dans les marnes ravinées de pente moyenne (ravin de CHAUDIN, ravin de BRAMEFIN, ravin de SAUNIER, secteur CORDELIER, combe LANDON), dans les marnes de morphologie moutonnée (les MAROUSSINES), dans les grés de morphologie vallonnée et de pente moyenne à forte (CHANTE-DUC, le RASTEL, les CHAPELLES BASSES).

Des moyens de protection doivent être envisagés dans de tels secteurs (règles de terrassement, d'aménagement des accès, de drainage, d'assainissement et de construction) (cf. chapitre G - zonage P.E.R.). Le coût des réalisations peut être alors très élevé.

TIIHOTOGIE	PENTE MORPHO	0-6° P0	69-119 P1	11°-26° P2	26°-34° P3	34°-45° P4	> 45 P5	RISQUES ASSOCIES
*********	Calme (Gc)							éboulement
CRES	Yallonnée (Gv)			*****				glissement éboulement
-KED	Moutonnée (Gm)							glissement éboulement
	éboulis - blocs cm³ dm³ - (Eg)				selon le volume			éboulement
	éboulis - blocs a ³ (Eg)				selon le volume			éboulement
	Calme (Mc)							glissement
	Vallonnée (Mv)							glissement
MARNE	Moutonnée (Na)				******			glissement de versant
	Niche d'arrache- ment - (Na)				selon I'impor- tance		-	glissement de versant
	Ravinée (Mr)		deser	 				glissement
	Calme (c)							éboulement
ÇALCAIRE	éboulis (Ec)				selon la taille et volume			éboulement
W 1 7 W 7	Calme (c)							éboulement glissement
MARNO- Calcaire	éboulis (Ec)				selon la taille et volume		•••	éboulement glissement
ALLUVIONS	lit du Roubion							inondation
	Rerges du Roubion							Glissement

REALPONS: l'indice "zone humide" dans les zones marneuses peut augmenter d'un ton le zonage, selon son évaluation sur le terrain.

- Niveau "Violet 1" - Risque faible :

L'importance des indices est moindre, le risque donc plus faible. Des mesures préventives seront tout de même définies par des études usuelles, légères, destinées à définir l'importance des drainages (superficiels ou profonds) et des terrassements (cf. chapitre G - zonage P.E.R.).

Le secteur du ROUBION et de ses alentours est classé en zone violet 1 pour des risques éventuels d'inondation *. Bien que le ROUBION soit actuellement aménagé, il ne faut pas exclure une rupture de digue, suite à une crue importante. La délimitation de cette zone s'est faite à partir des cotes d'alerte recensées ces dernières années.

^{*} Les risques d'inondation ne font pas partie, théoriquement du présent P.E.R.

D - PRISE EN COMPTE DE L'ALEA SISMIQUE

Ce risque spécifique au même titre que : mouvements de terrain, inondations et avalanches, doit être étudié dans les secteurs qui ont fait l'objet de tremblements de terre ou qui sont susceptibles d'être affectés de secousses dans le futur.

Il sort du cadre de la présente étude destinée au "P.E.R. Mouvements de terrain"; toutefois l'on donnera ci-après, à titre d'information, les principaux éléments d'analyse théorique ainsi que les conclusions pratiques à utiliser pour la commune de BOURDEAUX.

Ainsi, l'évaluation de l'aléa sismique s'établit à partir :

- des données historiques et microsismiques.
- de la carte sismotectonique,
- de l'identification des zones sismiques.

Les effets induits sont :

- la liquéfaction de certains sols,
- les éboulements,
- les glissements de terrain,
- les inondations.

A partir de toutes ces données, le microzonage, basé essentiellement sur la propagation d'ondes et sur la vulnérabilité à la liquéfaction des formations géologiques, aboutira à un besoin de protections parasismiques.

I - ALEA SISMIQUE REGIONAL

I.1. - Historique

Les données historiques recueillies permettent d'évaluer la probabilité d'apparition d'un séisme dans une région déterminée.

Dans le secteur de la Drôme, l'activité sismique n'a pas été négligeable comme nous l'avons vu précédemment (cf. A.III).

Les emplacements des épicentres (points des surfaces, à la verticale des foyers) dans la région se concentrent au Sud de Montélimar, de Nyons (cf. ANNEXE.1 carte sismotectonique).

L'intensité de ces séismes n'aurait pas dépassé le degré VII à Dieulefit (en 1852). D'après l'échelle macrosismique (cf. ANNEXE.2), il s'agit d'une intensité moyennement faible.

A partir des intensités maximales recensées, la commune de Bourdeaux est classée en Zone 1, zone d'intensité V (intensité faible) (cf. ANNEXES.3, 4, 5).

REMARQUES: Il ne faut pas confondre l'intensité et la magnitude. Cette dernière caractérisant un séisme est définie par le logarithme de l'amplitude (en um) de l'inscription sur un sismographe étalonné, compte tenu de sa distance à l'épicente.

I.2. - Provinces sismotectoniques

La définition de provinces sismotectoniques dans le Sud-Est de la France permet d'évaluer l'aléa sismique sous forme probabiliste.

Dans chacune des zones sismogènes, l'activité sismique est définie par une intensité épicentrale MSK 2 VI. (cf. AN-NEXE.6).

Bourdeaux se situe à proximité de failles de direction générale Nord-Sud.

Un séisme associé à des rejeux en faille inverse conduit à des accélérationns maximales plus élevées que pour les autres types de mouvement à la source.

I.3.- Interprétation des données

A partir de toutes les données sur les faits historiques et les intensités des séismes, des cartes probabilistes de l'aléa sismique permettent une meilleure approche du futur (cf. ANNEXES.7, 8).

Les intensités prévues pour une période de 100 ans ne sont plausibles qu'avec une probabilité de l'aléa sismique (PA) de 10^{-2} , pour une période millenale avec une PA: 10^{-3} .

Il est ainsi bien confirmé que l'intensité des séismes potentiels dans la région de Bourdeaux ne dépasserait pas 6.8°, intensité moyennement faible.

II - ALEA SISMIQUE LOCAL

Pour la détermination de cet aléa, nous devons prendre en compte les phénomènes induits et les modifications du signal vibratoire.

II.1.- Les phénomènes induits

a) Liquéfaction :

La liquéfaction est un phénomène qui se produit essentiellement dans les sols granulaires dont la cohésion est nulle. La montée de la pression interstitielle dans les sols sableux saturés, soumis à des vibrations, s'accompagne d'une diminution de la résistance au cisaillement du sol, qui se comporte alors comme un fluide. Il faut noter que les méthodes de détection des sols liquéfiables exigent des sondages et éventuellement des essais en laboratoire qui mettent en oeuvre des procédés relativement coûteux et prohibitifs pour la réalisation de microzonage simplifié.

b) Eboulement rocheux :

La stabilité des masses rocheuses dépend des rapports géométriques entre les discontinuités et la falaise, et de la résistance au cisaillement le long de ces discontinuités. L'équilibre est donc établi par les forces de gravité. La résultante sera alors modifiée par l'adjonction d'une force supplémentaire (accélération horizontale par exemple). Il faut donc tenir compte de l'état de fracturation des falaises pour l'évaluation, de la probabilité de chute de blocs, qui nous donne trois découpages :

1. <u>Pas de possibilité de chute de blocs</u> si il y a absence de discontinuité et si les volumes isolés par les discontinuités existantes n'ont pas de possibilités de déplacement.

- 2. Faible probabilité de chute de blocs si la disposition des surfaces limitant les polyèdres est telle qu'aucune butée ne fasse obstacle au déplacement sous l'effet de la pesanteur, et si la force supplémentaire est égale ou excède légèrement la valeur de la composante de la pesanteur.
- 3. Forte probabilité de chute de blocs si les discontinuités isolant des volumes sont parfaitement continues, et si les surfaces de glissement sont lisses, ou bien si le centre de gravité du polyèdre tombe à l'extérieur de la falaise.

La trajectoire des éboulis est généralement allongée.

La zone de réception des blocs est bien évidemment la zone la plus atteinte.

c) <u>Les glissements</u> :

Le séisme augmente la probabilité de survenance des mouvements de terrain.

A partir de la carte "risque de mouvement en statique", nous pouvons fixer les bornes raisonnables du coefficient de sécurité moyen en condition statique, F_{\pm} pour chacune des zones exposées à un glissement. $F_{\pm}=1,5$ est le seuil couramment admis au delà duquel il n'y a pas de risque de glissement en statique.

Pour une forte apparition du risque de glissement, il est affecté à $F_{\bf s}$ la valeur 1,2 ($F_{\bf s}$ varie de 1,8 à 1,2).

Les bornes du coefficient de sécurité moyen en condition dynamique, Fd varient de 1,55 à 1,1 (et moins).

Fd = 1,3 est le seuil couramment admis au delà duquel il n'y a pas de risque de glissement en dynamique.

Une méthode pseudo-statique est utilisée pour les glissement plans, parallèles à la pente du talus. Selon une accélération parallèle à la pente ou horizontale, nous avons les formules suivantes :

* Accélération parallèle à la pente :

	SOLS COHERENTS	SOLS GRANULAIRES
F	1	W.hW Cosβ (1) F H
Cu H	Cos β (K + Sin β)	tgø' K + Sin β

Avec F : coefficient de sécurité en statique ou "dynami-

que"

β : angle du talus

H : épaisseur de la zone de glissement

hW : hauteur de la nappe à partir du plan de glisse-

ment

W : poids spécifique de l'eau

: poids spécifique humide du sol

Cu : cohésion non drainée

ø' : angle de frottement intergranulaire

K : coefficient sismique

* Accélération horizontale :

SOLS COHERENTS	SOLS GRANULAIRES					
F 1 Cu Cosβ(KCosβ + Sinβ)	W.hW 1 - Ktgβ) F H tgø' K + Sin β					

Les notations sont les mêmes que ci-dessus.

III - PROTECTION

. La protection nominale est la protection d'une construction pour une intensité sismique In. In est appelée intensité nominale.

Les dispositions minimales prescrites par les Règles Parasismiques dépendent de l'intensité In en prévision de laquelle la construction est projetée.

. Coefficient d'intensité : a

Ce coefficient a pour but de permettre l'ajustement de la résistance sismique choisie.

Les valeurs de α correspondent à des intensités nominales.

α.	0,	, 5 1	2		
Intensité nominale	6	7 8	3 9	10)
Degré macrosismique	VI.	VIII	IX	X	XI

. Coefficient de réponse : β

Le coefficient de réponse & caractérise l'importance de la réponse de la structure à une secousse d'intensité égale à l'intensité de référence. Les valeurs de & dépendent :

- de la période T du mode fondamental de vibration de la construction dans la direction étudiée,
- du degré d'amortissement de l'ouvrage,
- de la nature du sol de fondation (ANNEXE.9).

. Coefficient de fondation : δ

Ce coefficient, indépendant des propriétés dynamiques de la construction est un facteur correcteur sur le comportement de l'ouvrage. Ce coefficient a les valeurs suivantes : voir tableau AN-NEXE.10.

. Coefficient de distribution : Y

Il ne dépend que de la structure et y caractérise le comportement de la masse à laquelle il se rapporte.

. Coefficient sismique :

Ge coefficient pour une direction horizontale, est égal au produit des 4 facteurs : ox = $\alpha.\beta.\gamma.\delta$.

La protection minimale dans les différentes zones prend en compte les coefficients d'intensité minimaux : cf. tableau ANNEXE.11.

In = 7 , en zone de faible sismicité : α = 0,5 In = 8 , en zone de moyenne sismicité : α = 1 In = 8,6, en zone de forte sismicité : α = 1,5

Les règles de construction doivent être suivies pour les régions de France considérées comme de "moyenne sismicité". Dans ce cas, les règles sont obligatoires pourles batiments collectifs et incitatives pour les maisons individuelles.

Là réglementation concerne essentiellement les fondations (ancrées et chaînées), les structures des bâtiments (en T, L ou U, doivent être découpés en rectangle, reliés entre eux par des joints plans), les escaliers (un ensemble rigide lié à l'ossature ou des chainages), les baies, les planchers, les canalisations ...

IV - RECAPITULATION

La commune de Bourdeaux est classée en zone de sismicité faible (intensité sismique inférieure à VI).

L'aléa sismique n'est tout de même pas négligeable, mais les mesures de protection au niveau des constructions n'est pas obligatoire.

Le seul risque important sur la commune serait le déclenchement de certains glissements à la suite des secousses sismiques dont les intensités devraient dépasser le degré VII, ce qui semble peut probable pour les 200 années à venir. Les limites des zones de glissements ne sont donc pas modifiées. Seule leur provocation pourra être accélérée.

E - CONCLUSIONS SUR LA CARTE DE RISQUES "MOUVEMENTS DE TERRAINS"

L'étude des divers mouvements de terrain effectuée a permis de définir un zonage prenant en compte l'importance du risque des phénomènes considérés ; l'étude complémentaire relative à l'aléa sismique a montré que le microzonage sismique ne semblait pas indispensable vu la faible probabilité de secousses sismiques de moyenne intensité dans le secteur étudié.

La carte élaborée (zonage des niveaux de risques en violet 1.2.3.) constitue une première étape du zonage P.E.R. Le document définitif (zones "bleu - blanc - rouge") prendra encore en compte le zonage de vulnérabilité susceptible de pondérer pour la commune, la carte synthétique des niveaux de risques (cf. chapitre suivant).

L'élaboration de cette phase d'étude s'est effectuée selon la méthodologie actuelle des P.E.R. qui portera certainement quelques modifications avec le temps. F - ETABLISSEMENT D'UNE CARTE DE VULNERABILITE (cf. carte nº 4 hors texte)

I - PRINCIPE ET METHODE

Le plan de vulnérabilité permet d'apprécier les valeurs économiques d'ensemble de la commune. Il établit pour les occupations et utilisations du sol une hiérarchie des dommages prévisibles tant corporels que matériels, compte tenu de leur nature, de leurs structures et de leur implantation.

Il intéresse donc particulièrement les zones construites et les zones futures à construire que l'on cherchera à protéger.

A cet effet, les différentes étapes de l'établissement de ce plan sont les suivantes :

- 1)- A partir du P.O.S.: délimitation des habitations et des bâtiments par des unités égales de surface (40 000m² correspondant à un carré de 2 cm de côté sur le 1/10 000è) afin de procéder à un comptage des constructions plus aisé.
- 2)- Regroupement des unités de surface proches pour un découpage de la commune en plusieurs secteurs.
- 3) Pour chaque zone, il est mentionné :
 - le nombre d'habitations,
 - le nombre de bâtiments (agricoles ou industriels),
 - la nature du secteur : , s1 pour les habitations isolées
 - . s2 pour les habitations individuelles regroupées, ou collectives, pour les bâtiments agricoles ou industriels.
 - . s3 pour les constructions techniques ou d'utilité publique

- la nature du risque (glissement, ravinement, éboulement) ainsi que le degré d'intensité du risque (fort, moyen, faible, nul).

REMARQUE: Les zones futures urbanisées sont reportées sur le plan afin de mieux étudier leurs possibilités d'aménagements.

II - HIERARCHISATION DE LA VULNERABILITE

Afin d'apprécier la vulnérabilité de chaque zone, il nous faut la replacer dans le contexte économique de la commune.

Les activités principales de la commune se résument à l'agriculture et au tourisme.

Un quart des constructions sont des résidences principales contre un tiers de résidences secondaires. Depuis 1975, le nombre de résidences secondaires augmente rapidement :

-	1975	1982
Résidences principales	207	230
Résidences secondaires	95	120
Logements vacants	28	11

Bien qu'il existe une reprise des exploitations agricoles, le nombre des constructions agricoles diminue.

La tendance à l'installation des retraités dans la région est très marquante.

Ainsi, l'économie de la commune dépend principalement des exploitations agricoles, des résidences secondaires, du tourisme. Les constructions rattachées à ces trois types de fonctions se classent dans la catégorie "importance économique forte". (ex: maison de vacances, camping, hôtels, bâtiments agricoles importants soit à tendance industrielle).

Les constructions intervenant secondairement pour l'économie de la commune se classent dans "importance économique moyenne". Les constructions n'intervenant pas ou très peu dans l'économie font partie de la catégorie "vulnérabilité faible à nulle".

Les diverses "importances économiques" sont ensuite confrontées aux types et degrés de risque pour obtenir le "degré de vulnérabilité". D'après ces critères, nous obtenons le tableau suivant : (cf. légende sur carte hors texte n° 4).

Nº SECTEUR	CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES (patrimoine)	IMPORTANCE ECONOMIQUE	TYPE ET DEGRE DE RISQUE	DEGRES DE VULNERABILITI
1	17 hab 5 bât. site touristique	forte	GE (f,m)	Fort
2	2 hab 1 båt.	aoyenne	6 (n)	Faible
3	5 hab 4 bât.	moyenne	6 (f)	Faible
4	17 hab 5 båt 1 caaping	forte	G (nf)	Hoyen
5	10 hab 1 bât. (dont 1 bât. agricole important)	moyenne à forte	GE (nfa)	Fort
6	1 hab.	faible à nulle	GR (f)	Faible
7	2 hab 3 bât. (2 élevages)	forte	GR (f)	Hoyen
8	6 hab 6 bât.	moyenne	GS (nf)	Faible
9	1 hab 1 bât.	faible à nulle	6 (f)	Faible
10	6 hab 2 bât. (1 auberge)	forte	E (a,f)	Fort
11	46 hab 14 bât. + 1 camping, piscine, maison enfant, 1 lotissement dont la zone future à urbaniser.	forte	6 (n,f,a)	Fort
12	2 hab 1 bât.	aoyenne	6 (f)	Faible
13	7 hab 1 bât.	aoyenne	GE (n,f)	Faible
14	1 hab.	faible à nulle	6 (f)	Faible
15	6 hab 4 bât.	faible à nulle	6 (n,f,n)	Hoyen
16	2 hab.	faible à nulle	GR (f)	Faible
17	2 hab:	faible à nulle	GR (f)	Faible
18	3 hab.	faible à nulle	G (f)	Faible
19	3 hab.	faible à nulle	GR (f)	Faible
- 20	14 hab. diffuses - 1 bât.	aoyenne	G (f,a)	Moyen
21	2 hab 1 bât.	faible à nulle	€ (f)	Faible
22	6 hab 2 bât.	faible à nulle	G (n,f)	Faible
	296 hab 18 bât. : gendarmeriè, mairie, église dont la zone future à urbaniser	forte	€ (n,f)	Hoyen
24	17 hab 3 bât. dont la zone future à urbaniser	forte	GE (n,f)	Hoyen
25	9 hab 4 bât. (forte activité)	forte	G (n,f)	Koyen
26	2 hab 1 båt. (activité industrielle)	forte	€ (f)	Moyen
27	5 hab 3 bât. (camping à la ferae)	forte	G (f)	Hoyen

G - PROJET DE ZONAGE P.E.R.

(cf. également PIECE C - Réglement)

Le zonage s'effectue à partir, <u>essentiellement</u>, d'une confrontation de la carte des niveaux de risques, de la carte de vulnérabilité, et d'une manière générale de l'ensemble des documents graphiques élaborés.

Le plan de zonage P.E.R. (PIECE B) définit graphiquement les trois zones prévues en application du décret n° 84-328 du 3 mai 1984 :

- une zone rouse : réputée très exposée ; la probabilité d'occurence du risque et son intensité y sont fortes. Il n'existe pas de mesures habituelles de protection efficaces pour y permettre d'implantation de constructions.
- une zone blanche: dépourvue de risque prévisibles ou pour laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurence et les dommages éventuels étant négligeables,
- <u>une zone bleue</u> : exposée à des risques intermédiaires, complémentaires de deux zones définies ci-dessus.

Le règlement définira pour chaque zone ou sous-zone, les conditions dans lesquelles il sera possible d'occuper ou d'utiliser le sol.

BIBLIOGRAPHIE / SOMMAIRE

De 34 34

- <u>DELEGATION AUX RISQUES MAJEURS</u>: "Plan d'Exposition au risque Mouvement de Terrain". Catalogue de mesures de prévention - Edition provisoire de Mai 1985.
- <u>DELEGATION AUX RISQUES MAJEURS</u>: "Mise en oeuvre des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles". Rapport administratif et technique provisoire.
- <u>COMMISSION METEOROLOGIQUE DEPARTEMENTALE</u>: "Recueil d'Observations météorologiques de l'An 359 à l'an 1900".
- <u>MENEROUD</u>: "Etude méthodologique de microzonage séismique simplifié compte rendu de recherche". Document interne L.P.C.
- GROUPE DE COORDINATION DES TEXTES TECHN QUES : "Règles parasismiques 1969 révisées 1982".
- <u>VICTOR DAVIDOVICI</u>: "Génie parasismique".
- 8.R.G.M. : "Carte sismotectonique de la France.
- <u>S.T.U.</u>: Délégation aux risques majeurs. Guide méthodologique cartographique Edition provisoire de Juin 1985.
- Photos aériennes : IGN F 85 Echelle 1/30 000è,
- Carte géologique à 1/50000è de Dieulefit

ANNEXES / ALEA SISMIQUE * * * * *

CARTE SISMOTECHNIQUE É

epicentre inscribita

L - ECHELLE MACROSISMIQUE INTERNATIONALE D'INTENSITÉ

(à rapprochar de l'Écestie on Mancalli modifiée ou de l'Écestie de Mascalli-Cancant-Siessec)

- Dogré L. Sacousse imperceptible à l'homme, inscrite seulement par les saismographes.
- Degré II. --- Secousse ressectie per un petit nombre d'observateurs et surtout, par ceux situés aux étages supérieurs des maisons.
- Degrá III. Sacousse ressectie par un certain nombre d'habitants, comms le sersit l'ébraulement produit par une voiture lancée à grande vitesse; la direction et la durée de la secousse peuvent parfois être appréciées.
- Degré IV. ... Ébraniement constaté par quelques personnes en plein air, par beaucoup à l'intérieur des maisons; vibration de vaisselle, craquements des planchers et des plafonds.
- Degré V. Ébranlement constaté par toute la population; réveil des dormeurs; ébranlement de meubles et de lits.
- Degré VL Des personnes essentes sortent des habitations; tintement général des sonnettes, arrêt des pendules; crépis fendillés, vaisselle brisée; cloches mises en branle, chute de plâtras.

II. - ÉCHELLE MACROSISMIQUE MSK 1964

Terminologie et classification des tennes utilisés dans l'échelle.

Classificatina des constructions constructions non antissamiques)

Type A: Maisons en argile, pise, briques crues; maisons rurales; constructions en pierres tout venant.

Type B : Constructions en briques ordinaires, ou en blocs de béton; constructions mixtes maçonnerie-bois; constructions en pierres taillées.

Type C. Constructions arnores, constructions de qualité en bois.

11. Définition des termes de quantités

Quelques : 5 % environ Beaucoup, nombreux : 50 %, La plupart : 75 %

[11] Degrés d'endommagement des constructions

- 12 Degré : Dommages neuens dissurations des plâtres : chutes de petits débris de plâtre.
- → Degré : Dommages monénés : fissurations des murs ; chutes d'assez gros débris de plâtre, chutes de tuiles; fissurations de chemines on chutes de parties de chemines.
- 3º Degre : Sérieux DOMMAGES : lézardes larges et profondes dans les mura; chutes de chemmées.
- d' Degré : Destauction : brèches dans les murs : effondrements partiels éventuels : destruction de la solidarité entre parties différentes d'une construction : destruction de remplissages ou de cloisons intérieures.
- 5" Degré : DOMMAGE TOTAL : effondrement total de la construc-

1V. Effets considérés dans l'échelle

- a. Effets sur les personnes et leur environnement;
- h. Effets sur les structures de toute nature;
- c. Effets sur les sites naturels

2. Deanes au l'equales d'intensité

Secoume non perceptible

ir L'intensité de la vibration se utue en dessous du seuil de perception humaine; la serousse est détectée et enregistrée seulement par les seismographes.

11. Socousse à peine seroepsible

 o) La secousse est ressentie seulement par quelques individus au repos dans leur habitation, plus particulièrement dans les étages supérieurs des bâtiments.

III. Seconate faible ressentie seulement de façon partielle

a) La secousse est ressentie par quelques personnes à l'intérieur des constructions et n'est ressentie à l'extérieur qu'en cas de circonstances favorables. La vibration ressentie à celle causée par le passage d'un camion léger. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus, balancement plus accentué dans les étages supérieurs.

IV. Secousae largement resaentie

a) Le réisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes, et par quelques personnes à l'exterieur. Des dormeurs solés simi réveillés mais personne n'est effrayé. La vibration est comparable à celle due au passage d'un camion lourdement chargé. Les fenètres, les portes et les assiettes tremblent. Les planchers et les murs font entendre des craquements. Le mobilier commence à être secoué. Les liquides contenus dans des recipients ouverts s'agitent légèrement. Les objets suspeodus se halancent légèrement.

- Dogré VII. Maisons légèrement endommagées, léxardes dans les murs chuts de cheminées isolées en mauvais état; écroulement de minarets de mosquées ou d'églises mat construites.
- Dogre VIII. Sérieus dommages, fentas béantes dans les murs, chuts de 1 plupart des cheminées, chute de clochers d'église; renversement ou rota tion des statues, des monuments funéraires; fissures dans les pentes raids ou dans les terrains humides; chute de rechers en montagne.
- Dagré EL De solides maisons de construction européenne sont sérieusemen endommagées, un grand nombre rendues inhabitables; d'autres e'écrou lent plus ou moins complètement.
- Degré X. La plupart des bâtiments en pierre et en charpente sont détruit avec leurs fondations; fentes dans les murs en briques; rails de chemin de fer légèrement recourbés; dommages aux ponts; tuyaux de conduit brisés ou refoulés les uns dans les autres; fentes et plis ondulés dans le rues; éboulements; l'eau des rivières et des lacs est projetée sur le rivage
- Degré XL Destruction totale des bâtiments de pierre, des ponts, des digues larges déchirures et crevasses dans le sol; grands éboulements de terrain
- Degré XIL. Rien ne demeure plus des œuvres humaines; changements dan la topographie; formation de grandes failles; dislocations horizon tales et cisaillements du sol; rivières détournées de leur cours.

V. Réveil des dormeurs

- a) Le séisme est ressenti à l'intérieur par tout le monde et à l'extérieur par de nombreuses personnes. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uas sortent en courant. Les animaux sont nerveux. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large halaneement. Les tableaux cognent sur les mura ou sont projetés hors de leur emplacement. Eu certains cas, les pendules à balancier s'arrêtent. Les objets peu stables peuvent être renversés ou déplacés. Les portes ou les fenêtres ouvertes battent avec violence. Les liquides contenus dans des récipients bien remplis se répandent en petite quantité. La vibration est ressentie comme celle due à un objet lourd dégringolant dans le bâtiment.
- b) De légers dommages du 1^{ec} degré sont possibles dans les bâtiments de type A.
- e) Modification en certains cas du débit des sources.

VI. Francur

- a) Le séisme est ressenti par le plupart des personnes aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. De nombreuses personnes sont ellrayées et se précipitent vers l'extérieur. Quelques personnes perdent l'équilibre. Les animaux domestiques s'échappent de leur stalle. Dans quelques cas, les assiettes et les verres peuvent se briser; les livres tomber. Le mobilier lourd peut se déplacer et dans les clochers les petites efoches peuvent tinter spontanément.
- hi Dommages du 1^{et} degré dans quelques constructions du type B et dans de nombreuses constructions du type A. Dans quelques bâtiments de type A, dommages du 2^e degré.
- En vertains cas, des crevaisses de l'ordre du centimètre peuvent se produire dans les sols détrempés; des glissements de terrain peuvent se produire en montagne; on peut observer des changements dans le débit des sources et le ouveau des puits.

VII Dommages sux constructions

- a) La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent au-dehors. Beaucoup ont de la difficulté à rester debout. La vibration est ressentie par des personnes conduisant des voitures automobiles. De grosses cloches se mettent à tonner.
- h) Dans de nombreux bâtiments du type C, dommages du i^{et} degré; dans de nombreux bâtiments de type R, dommages du i^{et} degré. De nombreux bâtiments du type A sont endommagés au 3^{et} degré et quelques uns au ij^{et} degré. Dans quelques uss glissement des routes le long des pentes raides; tissures en travers des routes; joints de canalisations endominages; fissures dans les murs de pierres.
- ¿ Hes vagues se forment sur l'eau et celle-ci est troublée par la louie inise en monvement. Les overeux d'eau dans les puits et le debit des sources changent. Dans quelques cas des sources taries se remertent a couler et des sources existantes se tarissent. Dans des cas isolés des talus de sable ou de gravier s'eboulent partiellement.

VIII. Destruction de bâtiments

- a) Frayeur et panique; même les personnes conduisant des voitures automobiles seat effrayèes. Dans quelques cas des branches d'arbres cassent. La mobilier, même lourd, se déplace ou se renverse. Les lampes suspendues sont endommagées en partie.
- b) De nombreux bâtiments du type C subissent des dommages du 3º degré et quelques-uns du 3º degré; quelques bâtiments de type B sont endommagés au 3º degré et quelques-uns au 4º degré. De nombreux bâtiments du type A sont endommagés au 4º degré et quelques-uns au 5º degré. Huptures occasionnelles de joints de canalisations. Les monumants et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Les stêles funéraires se renversent. Les murs de pierre a'effondrent.
- e) Petits glissements de terrain dans les ravins et dans les routee an talus sur de fortes pentes; les crevasses dans le sol atteignent plusieurs centimètres de largeur. L'eau des lacs devient trouble. De nouvelles retenues d'eau se créent dans les vallées. Des puits asséchés se remplissent et des puits existants se tarissent. Dans de nombreux cas changement dans le débit et le niveau de l'eau.

1X. Dommages généralisés aux constructions

- a) Panique générale; dégâts considérables au mobilier. Les animaux affolés courent dans toutes les directions et poussent des cris.
- b) De nombreux bătiments du type C subissent des dommages du 3º degré, quelques-uns du 4º degré. De nombreux bătiments du type B subissent des dommages du 4º degré et quelques-uns du 5º degré. De nombreux bătiments du type A sont endommages au 5º degré. Les monuments et les colonnes tombent. Dommages considérables aux réservoirs au sol; rupture partielle des canalisations souterraines. Dans quelques cas, des rails de chemins de fer sont plies, des routes endommagées.
- c) Des projections d'eau, de sable et de boue sur les plages sont souvent observées. Les crevasses dans le sol atteignent 10 cm; elles dépassent 10 cm sur les pentes et les berges des rivières. En outre, un grand nombre de petites crevasses s'observent dans le sol; chutes de rochers; noin breux glissements de terrain; grandes vagues sur l'eaudes puits assèches peuvent retrouver leur débit et des puit; existants peuvent s'assécher.

X. Destruction générale des bâtiments

- b) De nombreux bâtiments de type C subissent des dommages du 4º degré et quelques-uns du 5º degre. De nombreux bâtiments du type B subissent des dommages du 5º degré; la plupart des bâtiments du type A subissent des destructions du 5º degré; dommages dangereux aux barrages et aux digues; dommages séveres aux ponts. Les lignes de chemins de ler sont légèrement tordues. Les canalisations souterraines sont tordues ou rompues. Le pasage des rues et l'asphalte forment de grandes ondulations.
- c) Les crevasses du sol présentent des largeurs de plusieurs centimètres et peuvent atteindre i m. Il se produit de larges crevasses parallèlement aux cours d'eau. Les terres meubles à éboulent le long des pentes raides. De considérables glissements de terrain peuvent se produire dans les herges des riveres et le long des rivages escarpés. Dans les roncs littorales, deplacements de sable et de bous; changement des myeaux d'esu dans les pouss. L'eau des canaux, des lacs, des rivières est projeter sur la terre. De nouveaux lans les ceréent.

XI. Catastrophes

- b) Dommages sévères même aux bâtiments bien construits, aux ponts, aux barrages et aux lignes de chemins de fer; les grandes routes deviennent inutilisables; les canalisations souterraines mut détruites.
- Le terrain est considérablement déformé aussi bien par des mouvements dans les directions horizontales et verticales que par de larges crevasses; nombreux glissements de terrain et chutes de rochers. La détermination de l'intensité de la secrusse nécessite des myestigations spéciales.

XII. Changement du paysage

- 5. Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endomnaagées ou détruites.
- c. La topographie est bouleversee. D'énormes crevasses accumpagnées d'importants déplacements horizontaux et verticeux sont chservées. Des chutes de rochers et des affaissements de berges de rivières c'observent sur de vastes étendues. Des vallées sont barrees et transformées en lacs; des eascades apparaissent et des rivières sont déviées. La détermination de l'intensité nécessité des investigations spéciales.

ANNEXE 3

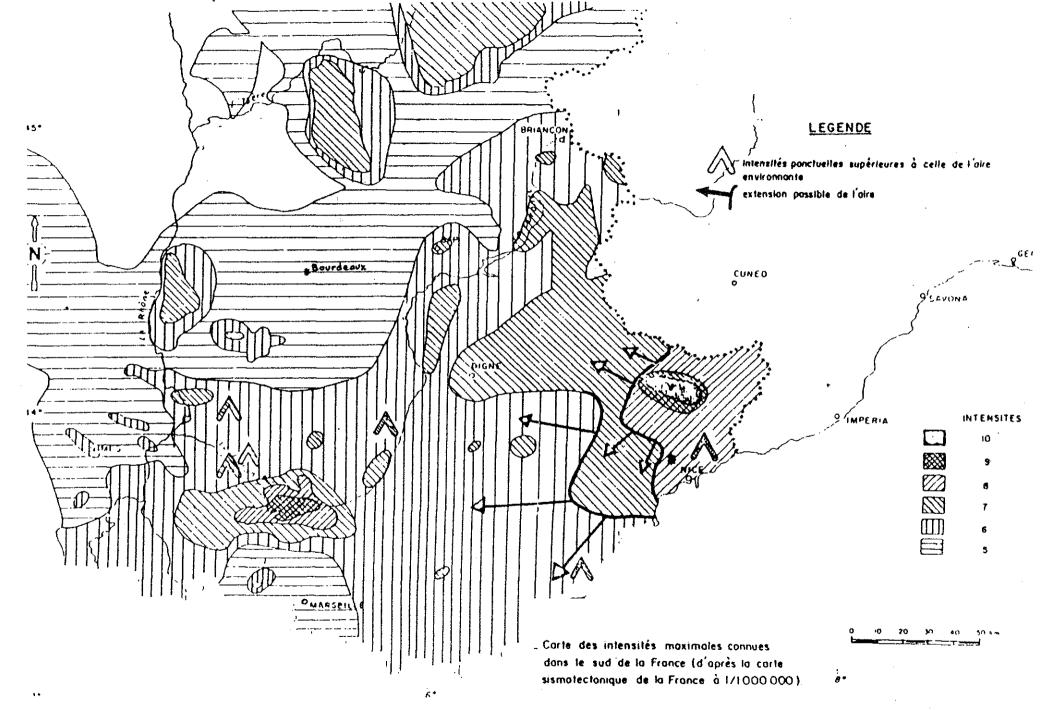
EXTRAIT DE LA CARTE AUTOMATIQUE DES INTENSITES VRAISEMBLABLEMENT ATTEINTES DANS LE SUD-EST DE LA FRANCE A 1/2 500 000

			<u> </u>		·	<u>. </u>		 		·	L		<u> </u>			.	4
25	2	S	80	29	80	1	2	SI	2	8	ोग	80	70	13	ត	ឆ	ន
50	H	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	រា	38	22	ħ	78	क्र	K	/i	77	73	55	5	8	83	£4
٥	50	⟨ 51	a _	Ę	τ	62	23 -	વાં	· TQ	n	90	71	ឆ	ĸ	8	62	75
g ·	23) Ti	រា	αį	75	ES	.0	n	70	To jo	80	90	a	70	5	ឆ	£
3	a	70	រា	*	77	£	ព	70	3	. p	ĸ	ซ	72	70	ก	70	מ
2	75	Ø	ស	ធ ្វ	- 🕄	8	B	.1	, TŠ	3	90	50	75	7	70	10	10
3	5	ٔ تِيْ <u>.</u>	70	21	·B	55	TS.	נז	15		- <u>s</u>	35	E .	73	ĸ	5	B
2	2	22	10	. A.	ri''	. લુ	TO	¥	SO .	22	905	22	80	98	a)	3	76
23	8 0 .	JB	70	Q	S	Ħ	10	80	75	نف	12	50	3	معو	22	n	75
IJ	E {	K	. o	ī	`X	9	V	_2\.		8	В≎	13 -7	80	=	10	¥	2 3
<u>r</u>	E	ត	77	SS.	₹ ,	ેપ	Q	70	Z	`t.,	ঠ	n	75	F3	ā	ខ	72
<u> </u>	-3	لقرح	2	n	נד	, ju	ឆ	ភ	8	10	70	च	75	75	ac	. 73	36
3	ภ	3	×	25	Ľ.	61	n	ex (بتر]=	ព	70	72	T	8C	ช	72
2	Z	រា	22	30	¥	नुभूष	35	22	83	2	c	ព	\$	10	70	70	a
Ŋ	2	ជ	ü	2	2	ង	2	ລ	เล	a	4	sa:	ឆ	ee	6 7	ಣ	ត
										-						-	

Légende : 96-105 : intensité X M.S.K.

86-95 : intensité IX M.S.K. 76-85 : intensité VIII M.S.K. 66-75 : intensité VII M.S.K. 56-65 : intensité VI M.S.K.

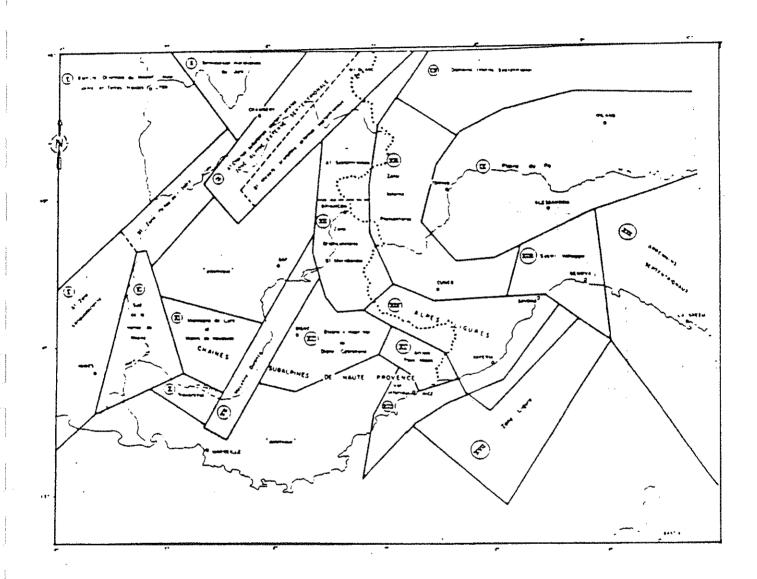
* Bourdeaux



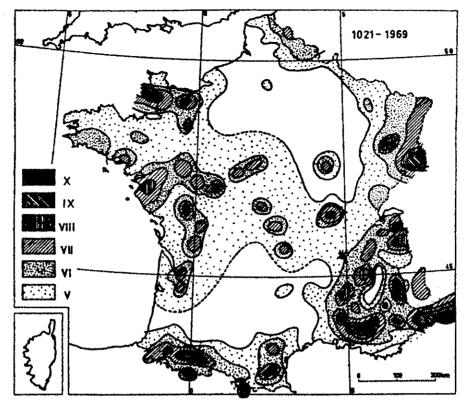
Procedure and Control of the Control

and the state of t

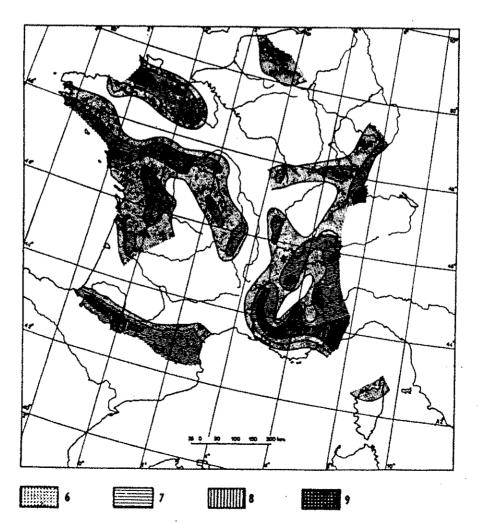
ARRO	ONDISSEMENTS			
		CANTONS de Séismicité	,	
	Nulle ou négligeable	Faible (Zone 1)	Moyenne (Zone 2)	Forte (Zone :
An ^t d	e NARBONNE (suite) Lézignan-Corbières Narbonne	Tuchan *	·	
3 - BOUCI	HES DU RHONE			·
Απtd	'AIX-EN-PROVENCE			
	Martigues Marignane	Berre-i'Etang Gardanne Istres * Trets	Aix-en-Provence Lambesc Peyrolies-en-Provence Salon-de-Provence	-
Arr‡ d	'ARLES			
	Arles (ouest) Port-Saint-Louis-du-Rhône Saintes-Maries-de-la-Mer	Arles (est) * Saint-Rémy-de-Provence Tarascon-sur-Rhône	Chateaurenard Eyguières Orgon	•
Arr ^t d	e MARSEILLE (en totalité)			
5 - DOUBS	S			
Ant d	e BESANÇON (en totalité)			
Arr ^t d	e MONTBELIARD			
****		(en totalité) *		
Ant d	e PONTARLIER (en totalité)			
,	, ch totale,			
6 DROM	E			
Ant d	e DIE			
	Chatilions-en-Dio <i>i</i> s Crest (Nord)	Bourdeaux Crest (Sud)		
	Dié La-Motte-Chalençon Luc-en-Diois Saillans	La-Chapelle-en-Vercors		
Arr ^t d	e NYONS			
	Remuzat Sédéron	Burs-Les-Baronmes Grignan Nyons Pierrelatte Saint-Paul-Trois-Chateaux		
Απ ^τ d	e VALENCE			•
	Bourg-de-Péage Chabeuil Le-Grand-Serre Lotiol-sur-Drôme	Dieulefit Montélimar * Saint-Jean-en-Royans		
	Marsanne Romans			
	Saint-Donnat-sur-l'Her- basse	,		
	Saint-Vallier-sur-Rhône Tain-l'Hermitage Valence			



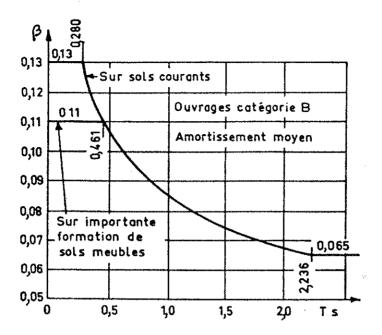
- DEFINITION DE PROVINCES SISMOTECTONIQUES DANS LE SUD-EST DE LA FRANCE

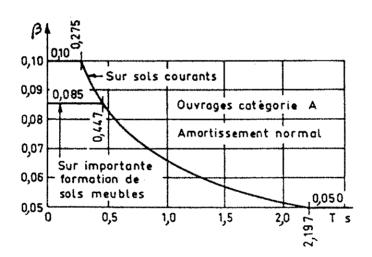


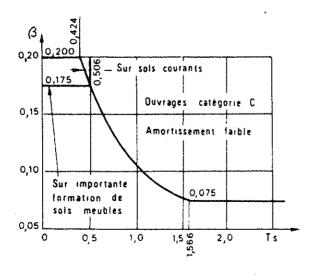
- Carte des intensités maximales observées.



- Carte des intensités maximales probables.







Les courbes β (T) ont été déduites des enveloppes de spectres de réponse, mais ne constituent pas des enveloppes de spectres à l'état pur. Elles résultent d'adaptations tenant compte, dans une certaine mesure, d'incursions possibles dans le domaine plastique, et de l'intervention des modes supérieurs.

ANNEXE 10

EXEMPLES DE VALEURS DE 5

	SOL								
Mode de fondation	A Terrains de consistance rocheuse	B Terrains de consistance moyenne	C Terrains meubles, assez forte teneur en eau	D Limons et vases gorgës d'eau					
1) Semelles superficielles	1,00	1,15	1,25						
2) Semelles sur puits	0,90	1,00	1,15						
3) Radier		1,00	1,10	1,20					
4) Pieux appuyes en pointe à tra- vers les sols B, C ou D		1,10	1,15	1,30					
5) Pieux flottants		1,10	1,30	,					

	CONSTRUCT	INTENSITÉ NOMINALE			
Groupa	Définition	Définition Exemples		Zone 2	Zone 3
I	Édifices offrant un risque dit normal pour la population	Habitations, bu- reaux, usines, ate- liers	7 (a = 0,5)	- 8 (a == 1)	8,6 (a == 1,5)
Н	Édifices offrant un risque spécial du fait de leur fréquen- tation, ou de l'im- portance primor- diale pour la vie de la région	Écoles, stades, salles de spectacle, balls de voyageurs, cen- trales thermiques, etc	7,6 (a = 0.75)	8,3 (a = 1,2)	8,8 (a = 1,7)
ні	Ouvrages dont la sécurité est primor- diale pour las be- soins de la Protec- tion Civile.	Hôpitaux, casernes	8 (a = 1)	8,6 (a = 1,5)	9 (a = 2)
IV	Ouvrages dont la désorganisation prétente un risque particulièrement grave	Certaines installa- tions ayant trait à l'utilisation de l'é- nergie atomique	à exami	ner dans ch	aque cas